

Si vous ressentez un quelconque effet indésirable, parlez-en à votre médecin, pharmacien ou infirmier/ère.

Vous pouvez également déclarer les effets indésirables directement via le portail de signalement des événements sanitaires indésirables du ministère chargé de la santé : www.signalement.social-sante.gouv.fr.

Pour plus d'information, consulter la rubrique « Déclarer un effet indésirable » sur le site Internet de l'ANSM : <http://ansm.sante.fr>.



www.olumiant.eu

olumiant.
(baricitinib) comprimés

Carte de surveillance pour le patient sur OLUMIANT® (baricitinib)

Ce document contient des informations importantes que vous devez connaître avant et pendant le traitement par Olumiant®.

Gardez cette carte avec vous et montrez-la à tous les professionnels de santé impliqués dans votre prise en charge médicale ou dans votre traitement.

Diffusé sous l'autorité de l'ANSM

Lilly

